



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**  
**28 Février 2014**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	17
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	2
<i>Ayant pris part au vote :</i>	21

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Marie-Louise CARLES, Ghislaine CRAYSSAC, Renée GALTIER, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Christine TUERY.

MM. Francis AZAM, Abes BEN ABDALLAH, Daniel BOUSQUET, Sébastien GISQUET, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Marc ROUANET, Dominique SERIEYS, Martial VIALARET

Absents excusés :

Mme GARRIGUES (procuration à M. BEN ABDALLAH)

Mme VAYSETTES (procuration à M. AZAM)

M. FALGERE (procuration à M. VIALARET)

M. GABRIAC (procuration à Mme KAYA-VAUR)

Absents:

Mme TROCELLIER

M. PLOT

Secrétaire de séance :

M. VIALARET a été élu secrétaire de séance.

-----

En ouverture de cette dernière réunion de la mandature, Mme LOPEZ a souhaité, par une courte allocution, remercier toute l'équipe qui a travaillé avec elle. Grâce au travail de tous et en lien avec les services, qu'elle remercie également, ont pu être menés à bien tous les projets, selon l'engagement de travailler pour l'intérêt et au service des habitants.

Elle a ensuite, dans le cadre des hommages, fait part au nom de l'assemblée, de toute sa sympathie envers M. SERIEYS et son épouse suite à deuil qui vient de frapper leur famille.

**DECISIONS POUVOIRS**

M. VIALARET ayant accepté la fonction de secrétaire de séance et le procès verbal de la réunion précédente ayant été adopté, Mme le Maire a énuméré les différentes décisions et pouvoirs pris depuis la séance antérieure : il s'agit essentiellement de la vente des lots au lotissement Le Chant du Coq et de la signature de conventions. L'ensemble des documents est ci-dessous retranscrit :

Date	n°	Objet
30/12/2013	2014-01	DIA parcelle AO235 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-02	DIA parcelle AO231 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-03	DIA parcelle AO238 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-04	DIA parcelle AO240 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-05	DIA parcelle AO241 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-06	DIA parcelle AO242 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-07	DIA parcelle AO239 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-08	DIA parcelle AO243 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-09	DIA parcelle AO244 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-10	DIA parcelle AO245 (Hauts de la Mouline)
30/12/2013	2014-11	DIA parcelle AO232 (Hauts de la Mouline)
02/01/2014	2014-12	Convention avec l'ASAC (ménage à la crèche)
14/01/2014	2014-13	DIA parcelle AI320 (Boissonnade)
23/01/2014	2014-14	DIA parcelle AK777 (Ruffarenc)
28/01/2014	2014-15	Convention - cadre avec l'ASAC
28/01/2014	2014-16	Convention de financement rénovation crèche avec la CAF
28/01/2014	2014-17	Convention de financement mobilier crèche avec la CAF
28/01/2014	2014-18	DIA parcelle AL267 (la Mouline)
30/01/2014	2014-19	Convention service de remplacement du CDG12
18/02/2014	2014-20	Convention avec l'ASAC (service cantine remplacement CAUBEL)

### **COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION 2013**

Il appartenait à M. AZAM de présenter l'ensemble du dossier « budget » c'est-à-dire d'une part les comptes de gestion – comptes administratifs 2013 et les projets de budgets 2014, tant au niveau budget général que budget annexe (Le Couchant).

Après avoir présenté les grandes lignes du compte de gestion 2013, dressé par les services de la Trésorerie principale, un document conforme au compte administratif, sur proposition de M. AZAM, l'assemblée municipale, unanime, adopte la délibération suivante :

- **Pour le budget général :**

***DL20140201 : Adoption du compte de gestion 2013 du budget principal de la Commune***

*« Le conseil municipal,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants. »*

**- Pour le budget annexe du Couchant :**

***DL20140202 : Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe du Lotissement du Couchant***

*« Le conseil municipal,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 pour le Lotissement du Couchant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Lotissement du Couchant dressé pour l'exercice 2013 par le Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants. »*

Monsieur le Président de la commission des Finances a ensuite présenté les comptes administratifs.

Pour le budget général, en section de fonctionnement les dépenses réalisées s'élèvent à 2 111 845.19€ pour un montant de recettes de 2 418 623.77 €. Quant à la section d'investissement il a été constaté un montant de dépenses à hauteur de 977 023.59 € pour un volume global de recettes de 1 121 955.59 €.

Ayant apporté des précisions sur divers postes et Mme le Maire s'étant retirée comme l'imposent les textes, les deux délibérations suivantes ont été adoptées :

***DL20140203 : Adoption du compte administratif 2013 du budget principal de la Commune***

*« M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune.*

*Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2013 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses. M. AZAM précise que le compte administratif 2013 est concordant avec le compte de gestion 2013 établi par le receveur municipal.*

*Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013.*

*Madame le maire ayant quitté la séance, c'est le 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances M. Francis AZAM qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune.*

*Où l'exposé de M. AZAM, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de madame le maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune. »*

**DL20140204 : Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe du Lotissement du Couchant**

*« M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2013 du budget annexe du Lotissement du Couchant.*

*Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2013 au budget annexe, tant en recettes qu'en dépenses. M. AZAM précise que le compte administratif 2013 est concordant avec le compte de gestion 2013 établi par le receveur municipal.*

*Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013.*

*Madame le maire ayant quitté la séance, c'est le 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances M. Francis AZAM qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2013 du budget annexe du Lotissement du Couchant.*

*Où l'exposé de M. AZAM, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de madame le maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2013 du budget annexe du Lotissement du Couchant.»*

Il appartenait ensuite à l'assemblée d'adopter l'affectation de l'excédent. D'où la délibération suivante adoptée à l'unanimité :

**DL20140205 : Affectation des résultats 2013 du budget principal de la Commune**

*« M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2013 :*

<i>Excédent de la section de fonctionnement 2013 :</i>	<i>435.110,11 €</i>
<i>Excédent de la section d'investissement 2013 :</i>	<i>840.530,73 €</i>
<i>Crédits reportés en dépenses d'investissement 2014 :</i>	<i>859.784,74 €</i>
<i>Crédits reportés en recettes d'investissement 2014 :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Déficit de section d'investissement en tenant compte des reports :</i>	<i>19.254,01 €</i>

*M. AZAM propose de reporter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2014, soit 435.110,11 €.*

*Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'affectation des résultats ci-dessus proposée. »*

**BUDGETS PRIMITIFS 2014**

M. le Président de la commission des Finances a ensuite présenté les projets de budgets primitifs 2014, budget général d'une part et budget annexe d'autre part.

Au préalable il a invité le conseil municipal à voter les taux des impôts locaux pour l'exercice 2014. A l'unanimité, l'assemblée municipale a décidé de reconduire les taux 2013 ; d'où la délibération suivante :

**DL20140206 : Vote du taux des impôts locaux 2014**

« M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2014.

Ainsi qu'examiné en municipalité et en commission des finances, a été retenue l'hypothèse, pour l'exercice 2014, de reconduire les taux de l'année 2013. En conséquence, cette proposition se résume dans le tableau ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Rappel taux 2013</b>	<b>Taux 2014 proposés</b>
Taxe d'habitation	10,60 %	10,60 %
Taxe foncière (bâti)	20,63 %	20,63 %
Taxe foncière (non bâti)	99,63 %	99,63 %

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour l'exercice 2014 le taux des impôts locaux de l'exercice 2013.»

Tout en présentant chapitre par chapitre les deux budgets, présentation qui s'est soldée par l'adoption des deux délibérations ci-dessous retranscrites, M. AZAM a souhaité faire quelques commentaires en notant par exemple que pour les dépenses de fonctionnement le montant par habitant était de 553 € alors qu'il est de 717 € pour la moyenne des communes de la même strate. La dette par habitant est de 297 € pour un montant de 745 € pour la moyenne des communes de la même strate. En recettes, le montant par habitant de la DGF est de 136 € pour 195 € toujours pour la moyenne des communes de la même strate. Mme LOPEZ a quant à elle fait un commentaire sur les charges de personnel qui se soldent en 2013 par une diminution de -3.68% par rapport à 2012. Il faudra toutefois s'attendre à des modifications suite aux récentes dispositions prises par le législateur au regard des agents de catégorie C. M. AZAM note également que les charges de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement (contre 47 % pour la moyenne des communes de la même strate de population).

**DL20140207 : Vote du budget principal de la Commune pour l'exercice 2014**

« M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2014 pour la Commune.

*Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.*

*Les montants du budget primitif 2014 sont rappelés ci-dessous :*

*Dépenses de la section de fonctionnement : 2.008.892,52 €*

*Recettes de la section de fonctionnement : 2.008.892,52 €*

*Dépenses de la section d'investissement : 3.668.169,25 €*

*Recettes de la section d'investissement : 3.668.169,25 €*

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2014 de la Commune. »

## **DL20140208 : Vote du budget annexe pour le Lotissement du Couchant pour l'exercice 2014**

« M. Francis AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2014 pour le Lotissement du Couchant.

*Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement. Les montants du budget primitif 2014 sont rappelés ci-dessous :*

*Dépenses de la section de fonctionnement : 164.088,65 €*

*Recettes de la section de fonctionnement : 164.088,65 €*

*Dépenses de la section d'investissement : 0,00 €*

*Recettes de la section d'investissement : 0,00 €*

*Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2014 pour le Lotissement du Couchant.»*

### **DELIBERATIONS LIEES AU BUDGET**

Celles-ci, présentées par M. AZAM concernent divers avenants permettant d'actualiser les participations versées par la collectivité à **l'école privée** et pour la **crèche** : elles ont été adoptées à l'unanimité. Il en a été de même pour la **participation des parents** de la commune dont les enfants fréquentent la Petite récréée. Territoires Ruraux).

D'où les trois délibérations suivantes :

#### **DL20140209 : Signature de l'avenant n° 7 avec l'association Familles Rurales**

« M. Francis AZAM, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n° 7 à la convention avec l'Association Familles Rurales.

*Cet avenant fixera le montant de la participation actualisée à verser pour l'exercice 2014.*

*La commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 7 avec l'Association Familles Rurales. »*

#### **DL20140210 : Signature de l'avenant n° 11 avec l'école privée « Les Grillons »**

« M. Francis AZAM expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention initiale signée avec les responsables de l'école privée « Les Grillons ».

*Cet avenant a pour but de revoir le montant de la participation pour l'année 2014, le calcul étant basé sur le coût d'un élève du primaire et du coût d'un élève de la maternelle à l'école publique (100 %), pour les élèves de l'école « Les Grillons » domiciliés sur la commune.*

*La commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 11 à la convention liant la Commune avec l'école privée « Les Grillons ».*

#### **DL20140211 : Versement d'une subvention à la Petite Récréée**

*« M. Francis AZAM rappelle que le centre de loisirs sans hébergement « la Petite Récréé » fonctionne sur la Commune depuis septembre 2012, fonctionnement auquel participe la Commune en versant une subvention correspondant à une participation forfaitaire d'un montant unitaire de 5,00 € par jour et par enfant habitant la Commune. Cette subvention est en outre versée tous les mois (compte 65741).*

*Il convient aujourd'hui de prévoir un versement de 2,50 € par la demi-journée du mercredi par enfant habitant la Commune.*

*La communication du rapporteur entendue, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention à « la Petite Récréé » d'un montant forfaitaire correspondant à 5,00 € par jour et par enfant habitant la Commune et de 2,50 € pour la demi-journée du mercredi par jour et par enfant habitant la Commune. »*

## **Marchés publics**

M. AZAM a ensuite soumis au vote du conseil la proposition de signer des marchés publics. Trois délibérations ont été unanimement adoptées. Elles sont ci-dessous retranscrites :

### **DL20140212 : Attribution du marché public pour la fourniture de couches et de lait infantiles**

*« M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Commune s'est associée avec les Communes de Baraqueville, Luc la Primaube, d'Onet le Château et Rodez dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation de deux marchés publics à bons de commande pour la fourniture de couches et de lait infantiles pour les établissements d'accueil des jeunes enfants.*

*Suite à l'appel d'offres et à l'ouverture des plis, il est proposé de retenir le Laboratoire RIVADIS SAS à la fois pour la fourniture des couches et la fourniture du lait infantile.*

*Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.*

*Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de retenir l'offre du laboratoire RIVADIS SAS, à la fois pour la fourniture de couches et de lait infantiles, et autorise madame le maire à signer ces 2 marchés publics.»*

### **DL20140213 : Consultation pour l'assurance dommages - ouvrage pour la Salle Multi-Génération**

*« M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs assureurs pour l'assurance dommages - ouvrage pour la Salle Multi-Génération.*

*2 assureurs nous ont fait une proposition : GROUPAMA et la SMABTP. Après analyse des propositions et avis de la commission d'appel d'offres du 17 février 2014, il est proposé de retenir GROUPAMA pour un montant de 14.682,07 € HT révisable à la fin du chantier. Cette proposition inclut la garantie de base « dommages », ainsi que les garanties facultatives d'équipement et des dommages immatériels après réception.*

*Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de retenir l'offre du GROUPAMA pour un montant de 14.682,07 € HT et autorise madame le maire à conclure ce marché avec cette compagnie d'assurances.»*

« M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Commune doit très prochainement engagée des travaux afin d'améliorer les installations de restauration de l'établissement d'accueil des jeunes enfants. M.AZAM poursuit en indiquant qu'une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre.

Suite à celle-ci, il est proposé de retenir la candidature de M. Pierre ENJALBAL architecte pour un montant de 3.937,50 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de retenir l'offre de M. Pierre ENJALBAL architecte pour un montant de 3.937,50 € HT et autorise madame le maire à signer l'offre correspondante.»

Mme LOPEZ intervient pour exposer que l'article 133 du Code des marchés publics (code qui regroupe l'ensemble des procédures que doivent respecter les collectivités locales lorsqu'elles passent une commande de biens ou de services et sachant que le principe fondamental – pour nos collectivités – est la mise en concurrence systématique et équitable dans le cadre d'appels d'offres publics) dispose que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

A ce titre, pour l'exercice 2013, ont été conclus les marchés suivants :

- Requalification des rues secteur des 4 Vents :
  - Travaux de voirie : Eiffage
  - Signalisation : Signovia Rodez
  - Peinture marquage : GIROD Rodez
  - Travaux d'entretien des terrains de sports municipaux : ISS Bozouls
  - Marché à bons de commande de travaux de réfection de la voirie communale :
- Eiffage
- Construction de la salle multi-génération :

Terrassement VRD	COLAS
Gros œuvre	REY TP
Charpente métal	CIAM
Couverture étanchéité	DELBES
Façades	Arnal et Gelly
Menuiserie extérieure alu	Rouergue Alu
Serrurerie	Martel
Cloisons sèches	Peyre
Menuiserie intérieure	Laussel et Fau
Carrelage faïence	Veyrac
Peinture sol souple	LIAS
Faux plafonds	BELET
Chauffage ventilation plomberie	BOUSQUET
Electricité cf	BOSC
Plateforme élévatrice	OTIS
Gradins	Doublet
Equipement cuisine	VGM

Elle apporte également des précisions sur un fait relevé dans la presse qui laissait entendre qu'elle n'avait pas fait travailler les entreprises locales. Elle rappelle toute la procédure liée au Code des marchés publics et les procédures induites. Des dispositions qui font que ce n'est pas le maire qui retient une entreprise, mais la commission adéquate qui retient l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères fixés. Et encore faut-il que les entreprises participent aux consultations lancées. Pour la salle multi-génération par exemple, nous avons reçu 57 dossiers dont 4 d'entreprises de la commune : deux ont été retenues. Pour les vestiaires de la halle, 5 entreprises de la commune avaient été retenues.

### **SIGNATURES DE CONVENTIONS**

#### ***DL20140215 : Avenant à la promesse de vente avec la SARL M&D Promotion Investissement pour le terrain de la Crouzette***

*« Madame le maire rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2013, elle a été autorisée à signer une promesse de vente avec M. DOUZIECH, agissant pour le compte de la SARL MD Promotion Investissement.*

*Considérant qu'il appartiendrait d'apporter des ajustements à la promesse initiale, soit en l'espèce de :*

*Porter la date de levée d'option et la signature de l'acte authentique au plus tard au 30 juin 2014 ;*

- Prendre acte du fait que le bénéficiaire renonce aux conditions suspensives affectant la promesse de vente ;*
- Majorer le montant de l'indemnité d'immobilisation (qui passerait de 24.000,00 € à 300.000,00 €) ;*

*Considérant que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant à la promesse de vente sur la base des éléments ci-dessus rappelés.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité - autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente sur la base des éléments ci-dessus rappelés. »*

#### ***DL20140216 : Signature d'une convention d'entretien avec l'ESAT « SEVE »***

*« Madame le maire propose aux conseillers municipaux que la Commune renouvelle son partenariat avec l'ESAT « SEVE » de Sébazac pour l'entretien des espaces naturels de la Côte de la Mouline, du bois de Linars et de l'aire de repos de Toizac.*

*Le coût de cette convention d'entretien est de 2.732,22 € HT pour l'année 2014.*

*Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention d'entretien des espaces naturels de la Commune avec l'ESAT « SEVE » pour un montant annuel de 2.732,22 € HT pour l'année 2014.»*

**DL20140217 : Signature d'une convention avec le service DIALEGE - EDF**

« Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avait été signée entre DIALEGE-EDF et notre commune.

Cette convention avait pour but de faciliter le traitement des factures d'électricité et de gaz et de permettre une meilleure gestion des dépenses d'énergie par le biais :

- Du service DIALEGE, gestionnaire unique pour l'ensemble des points de livraison de la collectivité, tous tarifs confondus en électricité ;
- D'un conseil tous tarifs mis en place chaque année (feuille de gestion – bilan approfondi) ;
- D'un regroupement des factures selon le type de bâtiment.

Les outils de cette convention ont été largement utilisés et ont permis à la commune notamment de réajuster les points de livraison et ainsi de faire des économies d'énergie et de coût.

Madame le maire propose de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention avec le service DIALEGE d'EDF pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. »

**DL20140218 : Convention de partenariat pour le dispositif « Carte ZAP »**

« Madame le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune d'Olemps a intégré le dispositif ZAP depuis 2009 et qu'elle entend poursuivre l'opération en 2014.

Pour rappel, la carte ZAP est instaurée pour les jeunes de 12 à 21 ans afin de leur permettre de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisirs. La carte, dont le prix est fixé à 5€, valable du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, leur permettra de bénéficier de nombreuses réductions auprès de différents prestataires adhérant à cette opération. Les détenteurs de la carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP, au prix de 15€, contenant une cinquantaine de chèques-activités. Ce chéquier sera utilisable entre le 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

Les cartes ZAP et chèquiers seront vendus à partir du mois de juin 2014 à la mairie d'Olemps jusqu'à épuisement de ces derniers. La commande pour la commune d'Olemps est la suivante : 80 cartes avec chéquier / 15 cartes seules / 2 cartes duplicata. En cas de perte ou de vol de la carte ZAP, des cartes comportant la mention « duplicata » et portant le même numéro, pourront être réalisées au prix de 5€.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015.

Cette communication entendue et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte les modalités de fonctionnement de cette animation et la fixation des tarifs correspondant dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- Autorise madame le maire à signer la convention de partenariat relative à la gestion de l'opération carte ZAP avec la commune de Rodez. »

Pour clore ce volet « conventions », Mme le Maire – se faisant toujours l'écho d'articles qu'elle a pu lire – constate que certaines informations lancées font preuve d'une méconnaissance totale de certains dossiers, et plus particulièrement celui de la Crouzette. Un projet dont la

réalisation va s'étaler sur 6 ans et dont le produit de la vente participera au financement de la salle multi-génération. Un projet également largement muri et qui découle de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local d'Habitat découlant eux même d'études (Cabinet Interland) engagées depuis 2008 et intégrées au PLU susvisé.

### **DENOMINATION DE RUES**

Dernière délibération proposée : la dénomination des rues du secteur de la Crouzette :

#### ***DL20140219 : Dénomination des rues du Quartier de la Crouzette***

*« Madame le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination des futures rues du Quartier de la Crouzette.*

*Madame le maire propose les dénominations suivantes :*

- *Avenue des Cigales*
- *Passage du Romarin (1<sup>ère</sup> impasse à gauche)*
- *Passage des Lavandes (2<sup>ème</sup> impasse à gauche)*
- *Rue des Lauriers*
- *Rue du Clos Marcel Pagnol*
- *Rue des Jardins de Leïa*

*Madame le maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.*

*Où l'exposé de madame le maire, après délibération à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir les dénominations ci-dessus détaillées pour les futures voiries du quartier de la Crouzette. »*

En l'absence de questions diverses, Mme le Maire a levé la séance, la dernière du mandat.